

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Claudie GAURIAT, Jean-Claude CLOUPET, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Christel GIRAUD, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ.

Absent(e)s avec procuration : Sandra LIEBART (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Sylvain MARCHAND (pouvoir Serge PERCET), Maxime MOULIN (pouvoir Jean ESPEJO), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Georges ROCHETTE).

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Claude NIGON

Président : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2023 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

I – Fiscalité locale directe – vote taxes « ménage » 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de **ne pas augmenter le taux d'imposition** des ménages pour l'année 2023.

Il rappelle que suite à la réforme de la fiscalité décidée par le gouvernement et notamment l'exonération progressive de la Taxe d'Habitation, la commune ne perçoit plus cette taxe depuis 2021. Toutefois, elle doit tout de même délibérer un taux pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants. En compensation de ces pertes fiscales, l'Etat a attribué aux communes la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue précédemment par les départements.

Aussi, ce transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes implique en 2023 que **les communes délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal et du taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2020.**

Publié sur le site internet de la mairie le 30 mars 2023.

	Taux 2022 (en %)	Taux communal 2023
Taxe Foncier Bâti	34,14	34,14
Taxe Foncier Non Bâti	34,33	34,33
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants		9.98

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la fixation des taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties tels que présentés.
- Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

II – Vote des subventions 2023 (annexe)

Monsieur le Maire présente la liste des subventions attribuées aux associations, arrêtée lors de la commission des finances du 21 mars 2023.

Cette liste fera l'objet d'une présentation synthétique au Conseil Municipal et sera jointe en annexe.

D'autre part, il est précisé que les conseillers municipaux faisant partie des associations récipiendaires ne prennent pas part au vote concernant leurs associations.

Il est précisé que les subventions « animations » seront versées en fonction de la réalisation effective desdites animations.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les subventions 2023 ainsi présentées.

Serge PERCET présente la délibération.

Ne participent pas au vote pour les subventions :

- de l'OSL : Sylvie LAFFONT
- de la MJC : Jacqueline DUMILLIER
- du Club Amitié Loisirs : Martine CHAVAGNEUX
- du Comité d'Animations : Jean ESPEJO, Philippe MIKHAILOFF, Thomas CHABANNE
- de l'EPEE et de l'APEL du Collège : Marie-Odile MOULAGER

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

III – Vote compte administratif 2022 (annexe)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 qui comprend :

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses (a)	5 623 750.47 €
Recettes (b)	7 114 089.89 €
Résultat de fonctionnement (c= b-a)	1 490 339.42 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	330 000.00 €
Résultat de clôture 2022 (e= c+d)	1 820 339.42 €

<u>Investissement</u>		
Recettes	Recettes N (f)	5 131 307.99 €
	Excédent N-1 Investissement (g)	347 708.95 €
	Recettes totales (h=f+g)	5 479 016.94 €
Dépenses	Dépenses N (i)	5 895 973.18 €
Solde d'exécution (j=h-i)		- 416 956.24 €
Restes à réaliser	Recettes (k)	804 449.00€
	Dépenses (l)	1 758 761.00 €
	Solde (m = k-l)	-954 312.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2022 (n=j+m)		-1 371 268.24 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	1 820 339.42 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-1 371 268.24 €
Résultat global de clôture	449 071.18 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2022 de la Commune, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, et après avoir nommé un Président de séance à cette occasion.

Serge PERCET présente la délibération.

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil municipal. Georges ROCHETTE est nommé président de séance pour procéder au vote de cette délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IV – Vote compte de gestion 2022 (annexe)

Le Compte de gestion 2022 de la Commune est à la disposition des conseillers municipaux souhaitant le consulter en Mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le Compte de gestion 2022 de la Commune établi par Monsieur le Receveur municipal, qui présente une identité de valeur avec le Compte administratif 2022.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

V – Affectation du résultat 2022 du budget communal.

Conformément aux règles comptables, il est nécessaire de couvrir le besoin de financement par l'excédent de fonctionnement, le tableau ci-dessous récapitule le détail des opérations pour l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et proposant l'affectation suivante :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	1 490 339.42 €
Report à nouveau de fonctionnement chapitre 002 (recettes)	330 000 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	416 956.24€

La décision d'affectation sera appliquée lors du vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat ainsi présenté.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VI – Budget 2023 (annexe)

Monsieur le Maire présentera et commentera à l'assemblée le budget général 2023 qui a fait l'objet d'une présentation en commission des finances le 21 mars 2023. Il précise que les dépenses d'investissements seront votées par chapitres.

Le document détaillé est joint en annexe.

BUDGET 2023			
FONCTIONNEMENT (en euros)			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractères générales	1 494 253.00€	002 – Excédent ordinaire reporté	330 000.00 €
012 – Charges de personnel	2 420 953.00 €	013 – Produits de gestion courante	46 279.00 €
023 – Vir. A la section d'investissement	1 279 956.00 €	70 – Vente de produit fab. Prest. Serv. March.	176 940.00 €
042 – Opér. D'ordre de transfert entre section	465 164.00 €	042 – Opér. D'ordre de transfert entre section	22 213.00 €
65 – Autres charges de gestion	934 445.00 €	73 – Impôts et taxes	6 031 155.00 €
66 – Charges financières	246 129.00 €	74 – Dotations, subventions, participation	182 345.00 €
67 – Charges exceptionnelles	299 950.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	351 088.00 €
		76 – Produits financiers	10.00 €
		77 – Produits exceptionnels	1 020.00 €
TOTAL	7 141 050.00 €	TOTAL	7 141 050.00 €

INVESTISSEMENT EQUILIBRE EN	
DEPENSES	RECETTES
6 125 432.00 euros	6 125 432.00 euros

Remboursement de la dette (capital) : 798 700.00 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2023 de la Commune ainsi présenté.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Arrivée de Sandra LIEBART

Sylvie LAFFONT souhaite qu'on mette plus en avant les plantations d'arbres qui sont réalisés sur la commune.

Serge PERCET indique que sur 2022, plus de 160 arbres ont été plantés sur la commune ce qui entraîne un changement d'image important auprès des habitants pour la commune.

Christophe DANTANT regrette la présentation du BP 2023 par rapport au BP 2022 ce qui ne permet pas de comparer avec le réalisé réellement effectué sur l'année. Il ajoute qu'il y a deux notions de prudence et de sincérité à respecter en matière de comptabilité publique. Il faut s'attacher à affiner encore plus les chiffres afin de se rapprocher au mieux de la réalité.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VII – Modification des tarifs des droits de place pour le marché

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°7-310 du 18 novembre 2014, la commune a fixé ses droits de place pour les marchés, fêtes foraines, camion exposition, guignol. Il est proposé d'augmenter les tarifs pour les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2024.

Tarifs pour les passagers :

Bancs simples (tarif au mètre linéaire) : 0,88 € / ml (contre 0,80 € / ml depuis 2015)

Electricité ou eau par jour : 2,30 € par branchements (contre 2,10 € en 2015)

Tarifs pour les abonnés :

Bancs simples (tarif au mètre linéaire) : 0,44 € / ml pour les forains présents toutes les semaines.

Les forains qui ne sont pas présents toutes les semaines se verront appliqués le tarif normal correspondant à celui des passagers.

Electricité ou eau par jour : 2,30 € par branchements (contre 2,10 € en 2015)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver les nouveaux tarifs du marché ainsi présentés
- Dire que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024
- Dire que les autres tarifs prévus dans la délibération n°7-310 du 18 novembre 2014 restent valables.

Serge PERCET présente la délibération.

Jean ESPEJO précise qu'en augmentant de 10 % les tarifs du marché, ceux-ci restent tout de même le moins cher des marchés du secteur.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VIII – Modification des tarifs du publicité bulletin municipal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par ses délibérations n°14-216 du 28 mars 2006 et n°1-247 du 10 février 2009, mis en place une tarification pour les encarts publicitaires dans les bulletins municipaux. Ces tarifs n'ayant pas été modifiés depuis 2006, il est proposé d'approuver de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2023. Ceux-ci représentent une augmentation de 5 %. Seuls les tarifs « toutes couleurs » sont maintenus, les tarifs 1 et 2 couleurs étant supprimés.

Tarifs :

Page entière : 519 euros HT

Demi page : 335 euros HT

Quart de page : 270 euros HT

Huitième de page : 156 euros HT

Il est précisé que ces tarifs incluent les frais techniques.

Majoration de tarifs liées à certains emplacements particuliers :

- 2^{ème} de couverture +15 %,
- 3^{ème} de couverture +10 %,
- 4^{ème} de couverture +20 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver les tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal tels que présentés,
- Dire que ces tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2023.

Sandra LIEBART présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IX – Autorisation de levée de la prescription quadriennale – Régularisation de charges

Monsieur le Maire rappelle la délibération 1-298 du 26 novembre 2013 instituant une 1^{ère} DSP au 01 janvier 2014.

Lors de la mise en place de celle-ci, des factures arrivées fin 2013 ont été payées par erreur par la DSP pour un montant HT de 4 268.43 €. Ce problème avait été signalé lors de la précédente DSP mais n'avait pas abouti à un règlement du dossier.

Lors de la mise en place de la nouvelle DSP, la comptable de la SARL Destination Montrond a refait part de ce problème au directeur de la SARL qui est revenu vers le Maire pour en rediscuter. Il est proposé de régulariser la somme due.

Cependant, ces factures sont frappées par le principe de la prescription quadriennale des créances. Si la prescription s'impose à l'administration, elle peut, toutefois, en raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, être levée. Ainsi, la Mairie de Montrond-les-Bains a la possibilité de s'acquitter de la somme correspondante aux factures pour les années antérieures, ceci sous réserve que le Conseil municipal lève la prescription quadriennale (loi n°68-1250 article 6 du 31/12/1968).

Dans la mesure où il serait préjudiciable de faire supporter à la SARL destination Montrond la charge de ces factures qui auraient dues être payées par la Collectivité, le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de levée la prescription et de mandater l'ensemble des factures pour un montant de 4 268.43 e HT à la SARL Destination Montrond-les-Bains.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

X – Indemnité de gardiennage des Eglises communales

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux deux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 496,09 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 125,06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'Eglise à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (Circulaire du 25 janvier 2012 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales – IOC D 1100853 C).

Dès lors, pour l'année 2023, il est proposé de fixer à 496,09 € l'indemnité annuelle versée au père Frédéric Villier en application de ces circulaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer pour 2023, l'indemnité de gardiennage des Eglises communales à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XI – Modification des tarifs des concessions et des columbariums dans le cimetière de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs des concessions et des columbariums dans le cimetière de la commune ont été fixés par une délibération de 21 octobre 2014 et n'ont pas subi d'augmentation depuis cette date.

Il est donc proposé une mise à jour de ces tarifs avec une hausse de 20 % pour les concessions et un maintien des prix pour les columbariums.

Tarifs des concessions (nouvelles concessions et renouvellement) :

Concession de 3 m² :

- 15 ans : 150 €
- 30 ans : 300 €

Concession de 6 m² :

- 15 ans : 300 €
- 30 ans : 600 €

Tarifs du columbarium (tarifs inchangés) :

Durée de 15 ans :

- 1 007 € pour un emplacement de 2 à 3 urnes

- Renouvellement : 800 € par case de columbarium
- Durée de 30 ans :
- 1 677 € pour un emplacement de 2 à 3 urnes
 - Renouvellement : 1 300 € par case de columbarium

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver les nouveaux tarifs des concessions et des columbariums dans le cimetière de la commune
- Dire que 2/3 des montants seront encaissés sur le budget communal et 1/3 des montants sur le budget du CCAS

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

XII – Taux 2023 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Vu la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Monsieur le Maire rappelle qu'afin que le personnel de la Mairie puisse bénéficier des tarifs 2023 sur les aides sociales, il conviendrait d'approuver les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2023, sachant que les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies :

- par la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998, relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune
- par la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'actions sociales pour 2002
- par la circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune
- par la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n° 11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

TEXTE ABROGE : Circulaire TFPF2219088C du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Prestations	Taux 2022	Taux 2023
Restauration Prestation repas	1.29 €	1.39 €
Aide à la famille Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23.95 €	24.65 €

Subventions pour séjours d'enfants		
<u>En colonie de vacances</u>		
Enfants de moins de 13 ans	7.69 €	7.92 €
Enfants de 13 à 18 ans	11.63 €	11.97 €
<u>En centres de loisirs sans hébergement</u>		
Journée complète	5.55 €	5.71 €
Demi-journée	2.80 €	2.88 €
<u>En maisons familiales de vacances et gîtes</u>		
Séjour en pension complète	8.09 €	8.33 €
Autre formule	7.69 €	7.92 €
<u>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</u>		
Forfait pour 21 jours ou plus	79.69 €	82.03 €
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.79 €	3.90 €
<u>Séjours linguistiques</u>		
Enfants de moins de 13 ans	7.69 €	7.92 €
Enfants de 13 à 18 ans	11.64 €	11.98 €

Enfants handicapés		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans, (montant mensuel)	167.54 €	172.46 €
Allocation pour jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt-sept ans* (montant mensuel)	Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21.94 €	22.58 €

Monsieur le Maire précise que le montant alloué en 2021 a été de 897.49 € et en 2022 de 233,24€ (compte 6488) et demande au Conseil municipal d'approuver les tarifs des prestations d'action sociale au 1^{er} janvier 2023.

Serge PERCET présente la délibération.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XIII – Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire indique que la commune a la possibilité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion propose d'organiser la procédure de mise en concurrence pour le compte de la commune, celle-ci gardant la possibilité de souscrire ou non le contrat, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement. Afin d'initier la procédure, il est proposé la délibération suivante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

URBANISME

XIV – Attribution d'un nom de rue : passage Joannès Randoing.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la société Inovy construit actuellement un ensemble immobilier sur le tènement dit « la Poularde ». Ces constructions prévoient

l'aménagement d'un passage piéton au milieu de cet îlot. Aussi, la société Inovy demande à la commune d'attribuer un nom à ce passage.

Eu égard à la localisation de ce passage ainsi qu'au caractère historique du lieu et en accord avec M et Mme Etéocle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de le dénommer « Passage Joannès Randoing ».

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XV – Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et baux commerciaux

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (articles 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007.

Vu les articles L. 214-1, L.214-2 et L. 214-3, les articles L. 213-4 à L. 213-7 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.

Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment son article 101.

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17

Vu le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune

Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Vu la saisine de la Ville des chambres consulaires en date du.

Vu l'avis de la Chambre de Commerce, d'Industrie de Lyon Métropole St Etienne Roanne en date du 13 janvier 2023.

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Loire en date du 2 mars 2023.

Le conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, en application des dispositions de la loi n°2005-882 du 2 août 2005.

Cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres villes.

Suite à la parution du décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 en faveur des petites et moyennes entreprises, les modalités de mise en œuvre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ont été précisées.

De plus, la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 a étendu les possibilités d'usage du droit de préemption commercial aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés. L'usage de cette prérogative peut être utile afin de garantir la viabilité d'une stratégie de proximité et diversité commerciales définie au PLU et menacée par des opérations privées.

Jusqu'alors, une telle possibilité, dans le domaine commercial, n'existait que pour les « murs » des locaux commerciaux.

Désormais, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de

sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Cette dernière disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial.

La finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis. Elle doit le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. À défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Pour pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat s'accompagnant d'un rapport relatif à la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et soumettre, pour avis, son projet de délibération du conseil municipal aux chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie). En l'absence d'observation de ces dernières dans les deux mois à compter de leur saisine, leur avis est réputé favorable.

Il est précisé que cette procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces qui touche les centres villes (enseignes de services ou de restauration...) et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

Le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales. Si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la ville.

La commune de Montrond-les-Bains souhaite ainsi se doter d'un outil complémentaire lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

Cet outil est complémentaire des autres mesures mises en œuvre pour maintenir l'activité commerciale dans la ville, à savoir la protection, dans le PLU, des rez-de-chaussée d'activité avec interdiction de changement de destination.

En conséquence, il est proposé d'établir un droit de préemption au profit de la commune sur un périmètre bien identifié, là où des menaces pèsent sur la diversité commerciale et artisanale.

Le plan du périmètre et les parcelles concernées sont listées en annexe

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Décider d'établir un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- Décider d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.
- Dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux d'annonces légales

Serge PERCET présente la délibération.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

XVI – Avenant n°4 au lot terrassements Voirie du marché de travaux d'aménagement de la rue du 8 mai et de la rue de l'Anzieux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un marché de travaux pour l'aménagement de la rue du 8 mai 1945 et de la rue de l'Anzieux le 25/02/2020. Ce marché comporte un lot 1 terrassements voirie attribué à la société Colas. Une partie des travaux avait été suspendue dans l'attente de la réalisation des travaux de la rue du Geysier. Ces travaux étant aujourd'hui réalisés, il convient donc de terminer les travaux prévus au marché en 2020.

Néanmoins les conditions tarifaires ont évolué en grande partie depuis 2020 suite aux impacts de la crise sanitaire et de l'inflation importante.

Aussi, compte tenu du contexte économique et de la flambée imprévisible des prix de fourniture et suivant la décision du Conseil d'Etat de septembre 2022, le maître d'ouvrage accepte d'appliquer, à la demande de l'entreprise, une révision de prix exceptionnelle, en plus de la révision prévue au marché.

L'avenant proposé est forfaitaire, pour l'ensemble de la tranche 2, pour couvrir une partie des dépenses réelles de l'entreprise liées au contexte, et s'établit à 18 158.28 € HT.

Marché de base :

Marché de Base H.T. : 825 065.63 €

T.V.A. 20 % : 165 065.63 €

Montant Marché de base T.T.C. : 990 078.76 €

Rappel Avenant 01 :

Montant total Avenant n° 1 H.T. : 58 976.60 €, soit une hausse de 7.15 %

T.V.A. 20 % : 11 795.32 €

Montant Avenant n° 1 T.T.C. : 70 771.92 €

Proposition d'Avenant :

Montant travaux Avenant n°04 H.T. : 14 458.53 €

Révision de prix exceptionnelle forfaitaire H.T. : 18 158.28 €, soit une hausse de 3,60 %

T.V.A. 20 % : 6 523.36 €

MONTANT AVENANT 04 T.T.C. : 39 140.17 €

Marché + avenants 01 et 04 :

Montant total marché + avenants H.T. : 898 500.76 €

Révision de prix exceptionnelle forfaitaire H.T. : 18 158.28 €

T.V.A. 20 % : 183 331.81 €

MONTANT MARCHÉ + AVENANT 01 T.T.C. : 1 099 990.85 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant au lot Terrassements Voirie du marché de travaux d'aménagement de la rue du 8 mai et de la rue de l'Anzieux

- Autoriser Monsieur le Maire de la signer ainsi que l'ensemble des documents à intervenir.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

ECOLES

XVII – Convention avec le Centre Médico-Scolaire d'Andrézieux-Bouthéon

Jusqu'à présent les dossiers médicaux des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune de Montrond-les-Bains étaient gérés par le Centre Médico-Scolaires de Feurs, commune avec laquelle nous disposons d'une convention. A compter du 1^{er} janvier 2023, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire a souhaité rattacher ces dossiers médicaux au Centre Médico-Scolaire d'Andrézieux-Bouthéon. Il convient, par conséquent, de signer une convention avec cet organisme.

Cette convention prévoit que la commune de Montrond-les-Bains participera aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire d'Andrézieux-Bouthéon. Signée pour la fin de l'année scolaire 2022-2023, elle se reconduira de façon tacite les années suivantes.

Pour l'année 2021-2022, le montant réglé à Feurs était de 548,80 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention ainsi présentée
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la commune.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

XVIII – Modification de la délibération n°2-485 du 8 novembre 2022 prévoyant l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°2-485 du 8 novembre 2022 prévoyant l'extinction de l'éclairage public, le Conseil municipal a décidé d'une extinction de l'éclairage entre 23h30 et 5h00.

Il est proposé de modifier ces horaires pour prévoir une extinction de 23h00 à 5h30.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer les horaires de l'extinction nocturne de l'éclairage public de 23h00 à 5h30.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET ajoute que cette extinction nocturne de l'éclairage public devait débiter le 3 avril prochain.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XIX – Convention de partenariat avec la société DOMITYS pour l'accès au public d'une borne de téléconsultation.

Afin de répondre à un enjeu sociétal majeur en accompagnant les seniors dans leur parcours de vie quotidienne, DOMITYS a conclu un partenariat avec la société SYNAPSE (MEDADOM) afin de mettre à disposition avec les services associés, une borne de Téléconsultation, au sein de la Résidence DOMITYS de Montrond-les-Bains.

Le développement de l'usage de la télémédecine est susceptible de participer à la réponse que souhaite apporter la Commune de Montrond-Les -Bains au problème d'accès à la médecine générale de la population de la commune.

Aussi et conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) régissant la clause générale de compétences des communes, le Conseil municipal peut mettre en œuvre les actions qu'il juge nécessaires à la conduite de sa mission de service public. Il est ainsi possible de conclure une convention de partenariat avec la société DOMITYS afin que celle-ci laisse un libre accès à la borne de téléconsultation à la population de la commune.

La convention de partenariat prévoit que la commune de Montrond-les-Bains participe à hauteur de 2 000 € TTC annuel et pour une durée d'un an à ce service développé par DOMITYS. La société DOMITYS s'engage à mettre tout en œuvre pour accueillir et diriger les personnes intéressées et à laisser un libre accès à la borne de téléconsultation de 8h à 20h du lundi au dimanche. La commune et la société s'engagent à coordonner leurs efforts de communication afin de faire connaître ce service.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat ainsi présentée
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer

Serge PERCET présente la délibération.

Christophe DANTAN trouve que c'est un service bénéfique proposé aux montrondais. Il note qu'il est possible de facilement arrêter la convention, aussi il demande pourquoi celle-ci n'a pas été prévue sur une durée plus longue et seulement sur un an.

Serge PERCET répond que le souhait était de se laisser un an de recul afin de vérifier l'utilité du système avant de reconduire ou non la convention.

Christophe DANTAN dit qu'il craint une augmentation des tarifs après cette première année et qu'il aurait trouvé plus sécurisant d'avoir une durée plus longue.

Sandra LIEBART dit que la société MEDADOM, qui met en place le service, est une des plus strictes sur ce qu'il est possible ou non de faire en téléconsultation. Il en va de même sur ce qu'il est possible de prescrire. Elle explique que les médecins de la commune auront également la possibilité de s'associer au système en proposant des créneaux de téléconsultation.

Thomas CHABANNE ajoute que l'ensemble des médecins qui sont inscrits sur cette plateforme sont inscrits à l'ordre français des médecins.

Marie-Antoinette BENY dit que la communication sur ce dispositif sera faite par DOMITYS et par nos moyens de communication.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

CHÂTEAU

XX – Tarifs pour l'entrée et la boutique du Château

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux du château vont arriver à leur terme dans les semaines à venir. Une inauguration du site est prévue le 3 juin 2023 avec son ouverture au public. Aussi, il convient de déterminer les tarifs de visite ainsi que ceux de la boutique.

Tarifs des visites du château :

Grand public

- 6,50 € plein tarif
- 4 € tarif réduit : enfants entre 12 et 18 ans, montrondais, demandeurs emploi, personnes en situation de handicap, convention de partenariat particulière
- Gratuité pour les moins de 12 ans
- 5,50 € tarif de groupe (pour les groupes de plus de 15 personnes)

Scolaires

- 4 € tarif écoles : tarif par élèves pour une demi-journée comprenant la visite du site ainsi que des animations pédagogiques.
- 6 € tarif écoles : tarif par élèves pour une journée comprenant la visite du site ainsi que des animations pédagogiques.
- Gratuité pour les écoles et structures montrondaises.

Tarifs de la boutique :

Les tarifs de la boutique sont indiqués dans le tableau en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver les tarifs du château ainsi présentés.

Marie-Odile MOULAGER présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

➤ Décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020

DM 2023-10 : mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux suivants :

- Mairie : Séparation d'un bureau administratif en 2 bureaux distincts nécessitant un dossier d'urbanisme type AT ERP
- Ecole élémentaire : Réfection de 3 blocs sanitaires
- Ecole maternelle : Réfection d'un bloc sanitaire et isolation du plafond d'une salle de classe,

Approbation de la proposition financière et technique du bureau d'études BATI INGENIERIE, située à St Galmier (Loire), pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagements cités ci-dessus, pour un montant global de 11 000,00 € HT selon la répartition suivante :

Montant des honoraires 9 000 € HT représentant ainsi un taux de rémunération fixé à 10% du montant des travaux estimé à 90 000 € HT,

Coût pour l'élaboration du dossier d'urbanisme évalué à 2 000,00 € HT,

DM 2023-11 : fourniture et la pose d'une pompe à eau sur le camion benne

Approbation de la proposition financière de l'entreprise CHOMAT ARROSAGE, sise à ST-JUST ST-RAMBERT (Loire) pour la fourniture et la pose d'une pompe à eau sur le camion benne d'un montant total de 4 206,55 € HT,

DM 2023-12 : Marché à bon de commande pour l'entretien des espaces verts

Approbation de la proposition technique et financière de l'entreprise TERIDEAL TARVEL — 42210 VEAUCHE (Loire),

DM 2023-13 : mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de la rue Pierre Frénéat

Approbation de la proposition technique du bureau d'études ALIDADE, sise à EPERCIEUX-SAINT-PAUL (Loire), pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie cités ci-dessus, pour un montant global de selon la répartition suivante :

- Montant des honoraires 23 060 € HT pour les missions de base représentant un taux de rémunération de 4,19 % du montant des travaux estimés à 550 000,00 € HT,
- Coût de la mission complémentaire (DIA) pour un montant de 4 860 € HT,

DM 2023-14 : mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un préau autonome

Approbation des propositions techniques et financières du maître d'œuvre Architecte ARCHI-GONES et de son bureau d'études de Structure INGENIERIE CONSTRUCTION, de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de construction cités ci-dessus, pour un montant global 48 500 € HT,

DM 2023-15 : fourniture et la pose de 2 volets roulants au restaurant scolaire

Approbation de la proposition financière de l'entreprise GAILLARD STORE, sise à MONTROND LES BAINS (Loire), pour la fourniture et la pose de 2 volets roulants pour un montant total de 5 606.90 € HT,

DM 2023-16 : Entretien mécanique des deux terrains de foot

Approbation de la proposition financière de l'entreprise GREEN SPORTS, sise à PONCINS (Loire), pour des deux terrains de football pour un montant total de 10 840,00 € HT,

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
17/02/2023	8	1 avenue du Pont	AM 40	93 500 €
24/02/2023	9	62 rue Aristide Briand	AM 180, 184, 194 et 197	500 €
24/02/2023	10	250 rue de Chantegrillet	AR 148	235 000 €
03/03/2023	11	19 et 23 rue de l'Eglise	AM 306 et 308	15 000 €
01/03/2023	12	137 rue Pierre de Coubertin	AN 105	270 000 €
07/03/2023	13	83 rue Yves Montand	AV 107 et 162	310 000 €
10/03/2023	14	20 rue de l'Eglise	AM 271	385 000 €
15/03/2023	15	7 rue Jean Gabin	AC 26 et 27	295 000 €
16/03/2023	16	306 rue de la Gare	AN 287	180 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Date des prochains Conseils municipaux**

Mardi 16 mai
Mardi 11 juillet

➤ **Présentation du Rapport annuel de la médiathèque**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Fait à Montrond-les-Bains, le 29 mars 2023

Le Maire,
Serge PERCET



Le secrétaire de séance,
Claude NIGON

